



POUVOIR JUDICIAIRE

A/2548/2020

ATAS/1140/2020

COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales

Arrêt du 25 novembre 2020

4^{ème} Chambre

En la cause

Monsieur A_____, domicilié _____, à PETIT-LANCY,
comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître Andres
PEREZ

recourant

contre

SUVA CAISSE NATIONALE SUISSE D'ASSURANCE EN CAS
D'ACCIDENTS, sise Fluhmattstrasse 1, LUCERNE

intimée

**Siégeant : Catherine TAPPONNIER, Présidente; Pierre-Bernard PETITAT et Larissa
ROBINSON-MOSER, Juges assesseurs**

Vu la décision sur opposition de la SUVA caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents du 24 juin 2020 (ci-après la SUVA) ;

Vu le recours interjeté le 26 août 2020 par Monsieur A_____ (ci-après le recourant), par l'intermédiaire de son conseil ;

Vu la réponse du 23 septembre 2020 de la SUVA ;

Attendu que par courrier du 16 novembre 2020, le recourant a indiqué qu'il retirait son recours ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Rayer la cause du rôle.

La greffière

La présidente

Isabelle CASTILLO

Catherine TAPPONNIER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le